



MISE EN ŒUVRE DE L' APV FLEGT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Jean Jacques Urbain MATHAMALE

Coordonnateur de l'ONG centrafricaine :

*Centre pour l'Information Environnementale et le Développement
Durable (CIEDD)*

*Représentant de la société civile centrafricaine au Comité Conjoint
de mise en œuvre de l'APV*

*Représentant de la société civile au Comité de Pilotage d'ITIE-RCA
Consultant de PRO 169 de l'Organisation Internationale du Travail*



L'APV République Centrafricaine – UE

Octobre 2009 Démarrage des négociations de l'APV

Décembre 2010 Paraphe de l'APV

En RCA, le **processus est innovant** :

1er processus politique qui mobilise autant d'acteurs (d'intérêts très divergents) autour de l'objectif commun sous jacent (l'amélioration de la gouvernance forestière en Centrafrique).



La légalité

Faiblesses relevées dans l'APV/FLEGT :

- **Absence de grille de légalité** pour certains titres d'exploitation (forêts communautaires et permis artisanaux)
- L'APV a été paraphé alors que des **mesures d'accompagnement (indispensables et préalables à la mise en œuvre)** ont été identifiées et notamment la réforme du cadre législatif et réglementaire dans certains domaines
- Les **droits des communautés** inscrits à l'APV sont considérés comme encore trop peu ambitieux
- Le système de redistribution des richesses est jugé peu adapté
- D'autres accords internationaux sont signés mais aucun travail de mise en cohérence n'a été mené jusqu'à ce jour (cf. **Convention n°169** de l'OIT relative aux droits des peuples indigènes)



La légalité (suite)

Défis et opportunités

- La **réforme du cadre juridique**:
 - **Le droit foncier** : destiné à clarifier les droits coutumiers et d'usage des communautés et les droits des collectivités locales ;
 - La **législation sur l'environnement** ;
 - le **renforcement de la législation existante** sur les plantations, sur les exploitations artisanales et sur les forêts communautaires ;
 - Mise en place des **nouveaux organes administratifs** de gestion et de contrôle de la légalité et de la traçabilité.



Le Système de Vérification de la légalité (SVL)

Avantages :

- Une **méthodologie** qui permet de déployer un certain nombre d'indicateurs destinés à assurer que les piliers « **développement économique** », « **développement local** », « **développement social** » et « **gestion durable de l'environnement** » sont en mesure de cohabiter

Faiblesses :

- **Dispositif complexe** lisible par une élite d'experts
- **Suivi difficile** par les nationaux



Le Système de Vérification de la légalité (SVL)

Les défis et opportunités

*Besoin **très important** de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à tous les niveaux.*

Citons notamment:

- des capacités techniques et opérationnelles des acteurs impliqués dans la traçabilité et la vérification de la légalité;
- des capacités de la société civile à l'observation indépendante (prévue dans l'accord)
- des capacités de la société civile en techniques de coordination, plaidoyer et réseautage.



L'Accord - questions transversales

Les défis et opportunités

- **La poursuite des objectifs FLEGT tels que définis par le Conseil de l'UE :**
 - Examiner l'application des réglementations forestières (nationales) au regard des principes de développement durable, de gestion durable des forêts, de réduction de la pauvreté et d'équité sociale;
 - Améliorer la propriété foncière et les droits d'accès et d'usages, en particulier des communautés locales marginalisées et autochtones ;
 - Renforcer la participation de toutes les parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques (inclus : ANE, communautés locales et autochtones) ;
 - Renforcer la transparence dans le cadre des opérations d'exploitation des forêts, y compris grâce à l'instauration d'un processus de suivi indépendant ;
 - Réduire la corruption.



L'Accord - questions transversales

- **Le respect des termes de l'Accord, notamment :**
 - L'implication de tous les acteurs dans le suivi du processus *(inclus l'élaboration des mesures réglementaires autorisant une participation effective des acteurs non étatiques, notamment la société civile et les communautés locales et autochtones, et la définition claire des rôles et responsabilités de chacun);*
 - Disponibilité et accessibilité aux sources d'informations de bases de manière générale et à l'information sur les droits légaux des parties prenantes;
 - L'étude des causes sous-jacentes de l'abatage illégal (corruption);
- **Le respect du chronogramme de mise œuvre**
- **Le financement de cet important et lourd dispositif**



Les défis de la société civile dans la mise en œuvre

- Soutenir de manière effective et proactive la mise en œuvre de l'APV
- Participer à l'analyse et la réforme des textes juridiques
- Obtenir un consensus national sur la définition de l'observation indépendante et disposer d'un contexte favorable à mener de telles activités
- Se préparer pour mener le rôle d'observateur indépendant
- Assurer la participation directe des communautés locales et autochtones à la mise en œuvre





Les défis de la société civile dans la mise en œuvre (suite)

Pour relever l'ensemble de ces défis :

- La société civile se doit de **renforcer ses capacités** (techniques d'analyse, de reforme des textes juridiques, de réseautage, de plaidoyer, d'observation indépendante, etc.)
- Considérer l'ensemble de ces éléments et comprendre qu'un **délai raisonnable** apparait nécessaire pour que le processus aboutisse de manière positive



JE VOUS REMERCIE

Contact

E.mail : mathamale05@yahoo.fr

E.mail CIEDD : Cieddbeafrica@yahoo.fr

Tél UK : +44 24 74 33 61 11

Tél Bangui : +236 70 80 81 72

Skype : [saintamour7](https://www.skype.com/en/contacts/saintamour7)